

Loi

Générale

modern

Loi n° 37/AN/09/6ème L portant adoption du Bilan d'ouverture de la SIEMAS.

n° 37/AN/09/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
21 février 2009Numéro JO
n° 4 du 28/02/2009Date du numéro
28 février 2009

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°191/AN/86/1ère L du 03 février 1986 relative aux Sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°32/AN/03/5ème L portant création de la SIEMAS

VU Le Décret n°2004-0227/PRE portant statuts de la SIEMAS

VU Le Décret n°99-007/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Economie Mixte et des Etablissement publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°99-0078/PRE/MFEC du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2001-0012/PRE/MFCP 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU Le Décret n°2001-0211/TR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2005-0043/PR/MCI portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la SIEMAS

VU Le Décret n°2006-0193/PR/MCI portant nomination du Directeur de la SIEMAS

VU La Délibération n°001/2007/C.A/SIEMAS du Conseil d'Administration du 07 novembre 2007

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Novembre 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet du bilan d'ouverture de la SIEMAS à la date du 21 octobre 2004, est approuvé.

Article 2

La présente Loi sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera. Elle sera publiée également dans le Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.
